

l'abord confectionnés à l'usage des fidèles d'après les vestiges restés visibles sur le site des quatre grands pèlerinages, on en était venu à les considérer comme des représentations autorisées des miracles dont ces lieux avaient été jadis les témoins (cf. fig. 206, 221, 474-475). Le temps et la distance aidant, il avait fini par passer en axiome que pour représenter le Bienheureux à l'occasion de n'importe quel épisode de sa légende, il suffisait de faire ce que l'on avait toujours fait jusque là, à savoir de l'évoquer à l'esprit par la vue d'une de ses trois armoiries parlantes, arbre, roue ou *stûpa*, voire même d'un simple trône (cf. fig. 177, 214, 228). Placés de but en blanc devant le problème de la figuration du Sauveur indien, les sculpteurs hellénisés ne pouvaient que lui improviser une solution toute différente. Non seulement ils étaient de naissance étrangers à la tradition indigène, mais ils avaient affaire à un Bouddhisme singulièrement transformé par sa propagation même et aussi éloigné de ses concepts que de son pays originels. Pour eux le Buddha ne pouvait être et n'était après tout qu'un dieu comme tant d'autres, à mettre sur le même pied que cinquante divinités indiennes, iraniennes ou grecques de leur connaissance — les mêmes, soit dit en passant, avec lesquelles il voisine sur les monnaies du Nord-Ouest (pl. III-V). Une déité de plus ou de moins, cela n'était pas pour les faire reculer. Afin d'en camper d'emblée une image suffisamment approchée, il ne fallait que le talent de fondre harmonieusement au creuset de leur éducation classique les trois sortes d'ingrédients que concouraient à leur fournir leur familiarité avec le répertoire hellénistique (type d'Apollon), les dires des donateurs sur les signes de beauté de leur Maître (*ûrnâ*) et l'observation directe des membres de sa communauté (habit monastique et lobe distendu des oreilles). C'est bien ainsi, comme nous l'avons vu⁽¹⁾, qu'ils ont comblé du premier coup et peut-être même dépassé les vœux de leur clientèle.

⁽¹⁾ T. II, ch. XIII, § 2; cf. plus bas, ch. XVIII, § 3, pour le développement parallèle de nouvelles traditions.